

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2025

**Effectif statutaire : 19**

**Membres en exercice : 19**

**PRESENTS** : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

**EXCUSES** : GRIMAULT Jean-Louis donne son pouvoir à Henri SAULGRAIN

**ABSENTS** : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : Rodolphe DRANO

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2025-17 DU 03-02

#### FRAIS DE SCOLARITE – MORANNES SUR SARTHE/DAUMERAY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 15 enfants de la commune de (Morannes Sur Sarthe-Daumeray) sont scolarisés en 2024-2025 dans les écoles de la commune.

Aussi, conformément à ce qui se fait depuis plusieurs années, il est demandé une participation à la commune de Morannes-sur-Sarthe/Daumeray de :

30 € pour les 15 élèves pour les sorties éducatives, soit 450 €.

85 € pour les 8 élèves de l'école publique donc subventionnés à hauteur de 824.79€ pour un élève de maternelle et de 453 € pour un élève d'élémentaire pour les fournitures scolaires, soit 680 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la demande de participation aux frais de scolarité 2024-2025 à la commune de Morannes-sur Sarthe-Daumeray pour 1 130 €.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité**, le conseil municipal approuve le calcul des frais de scolarité pour l'année 2024-2025 pour la commune de Morannes Sur Sarthe/Daumeray.

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures.**

Extrait certifié conforme.

Secrétaire de Séance  
Rodolphe DRANO

Etriché, le 4 février 2025

Le Maire  
David LAGLEYZE